

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE OISE AMONT

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 JANVIER 2021

Date de convocation : 18/01/2021

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres en exercice : 45

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq du mois d'août à 16h00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle communale de Guise, en séance sous la présidence de Monsieur DUMON Patrick, Président.

Délégués de la communauté de communes du Sud Avesnois :

Avec voix délibérative : Monsieur BAILLEUL Bernard.

Délégués de la communauté de communes des Trois Rivières :

Avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs COQUELET Fabien, DUPRE Michel, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel, MARLANT Yannick, THOMAS Jean-Jacques, DUPONT Yves.

Délégués de la communauté de communes de la Thiérache du Centre :

Avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs CARLIER Daniel, DEGARDIN Michèle, GRAVET Didier, GUILLAUME Alain, LUSTENBERGER Corinne, MEURA Frédéric, LOCHERON Monique, CAIL Roselyne.

Délégués de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise :

Avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs BOCQUILLON Xavier, COCHET Hugues, DECORTE Marcel, DELAMOUR Patrick, DUMON Patrick, FLAMANT Hervé, WILLEMAIN Marc, WAUTHIER Guy, FORTIN Marie-Claire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Patrick DELAMOUR, délégué de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise.

Assistaient également :

Mme Sophie POTAR, Marine PHILIPPE et Nicolas PAUTROT respectivement Directrice et chargés de mission à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques de l'Aisne.

1. Approbation du procès-verbal de séance du 24 août 2020

Le procès-verbal transmis à l'ensemble des délégués ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

2. Règlement intérieur de fonctionnement – délibération n°2021-01

Rapporteur : le Président, DUMON Patrick.

Le Président rappelle au comité syndical que tout E.P.C.I. constitué d'au moins une commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doit disposer de son règlement intérieur. Conformément au Code général des collectivités territoriales, il précise que le règlement intérieur fait l'objet

d'une approbation après chaque renouvellement général du comité syndical.

Le Président présente aux membres du comité syndical le projet de règlement intérieur qui leur a été adressé en annexe à l'invitation de la présente réunion.

Monsieur le Président précise que l'objet de cette délibération est de voter le projet de règlement qui précise les modalités de fonctionnement du comité syndical. Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions en vigueur. Il mentionne les dispositions relatives à la périodicité des séances, aux convocations, aux questions orales, aux tenues des séances du comité, aux débats et votes des délibérations ainsi que les dispositions afférentes aux comptes-rendus des débats et décisions et du rôle du bureau.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver, pour la durée du mandat, le règlement intérieur de fonctionnement
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

3. Création de trois commissions et designation des members – délibération n°2021-02

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical délibère, décide à l'unanimité des présents de créer 3 commissions :

1. La commission administration Générale et finances
2. La commission gestion du personnel et suivi de travaux,
3. La commission relations extérieures.

FIXE à cinq le nombre de délégués appelés à siéger dans chacune des commissions, outre le Président.

DESIGNE les membres desdites commissions :

1. Commission administration générale et finances
 - Alain GUILLAUME
 - Didier GRAVET
 - Michel LANDERIEUX
 - Xavier BOCQUILLON
 - Bernard BAILLEUL
2. Commission gestion du personnel et suivi de travaux
 - Bernard BAILLEUL
 - Jérôme DUVERDIER
 - Frédéric MEURA
3. Commission Relations extérieures
 - Jean-Jacques THOMAS
 - Fabien COQUELET
 - Michèle DEGARDIN

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

Monsieur Dumon précise que concernant les commissions incomplètes elle pourront être complétées à concurrence de 5 membres, lors du prochain comité.

4. Règlement intérieur de la commande publique – délibération n°2021-03

Rapporteur : Patrick DUMON, le Président

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur de la commande publique fait l'objet d'une approbation après chaque renouvellement général du comité syndical.

Le Président présente au comité syndical le projet de règlement intérieur de la commande publique conformément à la copie jointe.

Il précise que l'objet de ce règlement est de décrire, les différentes procédures à mettre en œuvre lors des achats, afin de satisfaire aux obligations imposées par le Code de la commande publique, qu'elles soient en termes de publicité, de mise en concurrence ou encore de liberté d'accès à la commande publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la commande publique conformément à la copie jointe,
- de donner tout pouvoir au président pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

5. Règlement de la commission d'appel d'offres – délibération n°2021-04

Rapporteur : Patrick DUMON, le Président

Le président explique que désormais le syndicat doit se doter d'un règlement de fonctionnement de la commission d'appel d'offres conformément au respect du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver, pour la durée du mandat, le règlement de fonctionnement joint à la présente,
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Il présente au comité syndical le projet de règlement de la commission d'appel d'offre. Il précise que l'objet de cette délibération est de voter un règlement intérieur de la CAO afin de déterminer les règles et modalités de fonctionnement en s'appuyant sur les principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

6. Convention tripartite entre la commune de Guise, L'entente Oise-Aisne et le Syndicat – délibération n° 2021-05

Rapporteur : Patrick DUMON, le Président

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le projet de convention de mise à disposition des digues par la commune de Guise à l'Entente Oise Aisne ayant pour objet de fixer les obligations respectives de la Commune, de l'Entente Oise Aisne et du Syndicat du bassin versant de Oise amont,

Considérant que le Syndicat du bassin versant de Oise amont est chargé de procéder à l'entretien de la végétation des berges végétales ainsi que les zones à fort intérêts floristiques et faunistiques,
Délèbre, décide à l'unanimité des présents,
D'approuver les dispositions de la convention jointe en annexe,
D'autoriser le président à signer ladite convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

7. point sur la competence ruissellement - érosion

Statuts du syndicat : « article 2 : le syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de l'Oise amont dont les missions sont définies par les trois alinéas suivant de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- (2) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau y compris les accès à ce cours d'eau ;
- (8) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

A ce titre, il exerce également les missions suivantes :

- Promouvoir des actions d'animations, de sensibilisation et de valorisation touristique et environnementale du cours d'eau et de ses affluents auprès du public ;
- **Contribuer à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant dans les limites du périmètre syndical.**

Un débat s'instaure entre les élus à propos de cette compétence ;

Monsieur Thomas souhaite un recentrage du syndicat sur la compétence « rivière », l'entretien des cours d'eau et dégager ainsi des moyens financiers permettant aux techniciens de travailler correctement.

Pour ce faire, il propose que la compétence ruissellement érosion soit reprise par les communautés de communes pour être transférée à l'Entente Oise aise.

Monsieur Bailleul souhaite améliorer les conditions de travail des techniciens et qu'ils puissent répondre aux sollicitations des communes ;

Monsieur Guillaume intervient pour dire que ce transfert aura un impact financier important pour sa communauté de communes ; et que le syndicat peut entreprendre des actions de ruissellement érosion ; il le fait actuellement.

Monsieur Dumon conclut en informant l'assemblée que le syndicat va inviter l'entente Oise Aise dans le cadre d'une réunion d'information et indique également que l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques dispose d'ingénieurs spécialisés en ruissellement érosion.

8 Aide à l'entretien 2021 : demande de subvention – délibération n°2021-06

Rapporteur : Patrick DUMON, le président

Monsieur le Président présente le programme d'entretien 2021. Il précise que ces travaux sont réalisés en régie par l'équipe technique, soit 2 agents, et font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour un montant maximum.

Il précise que ce programme concerne l'entretien des berges, la gestion d'embâcles et d'arbres dépérissants, la gestion d'espèces exotiques envahissantes, l'entretien et le suivi de frayères, ainsi que la plantation d'une ripisylve adaptée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver les travaux d'entretien 2021
- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie conformément au XI^{ème} programme,
- D'autoriser le Président à signer tous documents correspondants

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

9. Travaux en régie 2021 : demande de subvention – délibération n°2021-07

Rapporteur : Patrick DUMON, le président

Monsieur le président présente les travaux de renaturation des affluents du Ton (Aménagement du Ru de la Jacotte) pour un montant estimatif de 32 212,00€ ttc qui seront réalisés en régie au cours de l'année 2021.

Il précise que ces travaux consistent en :

- D'améliorer la continuité et de permettre la migration des espèces dans les Affluents du Ton,
- D'améliorer la qualité de la ripisylve et dans les milieux aquatiques associés,
- De valoriser le patrimoine naturel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver les travaux en régie de de renaturation des affluents du Ton pour un montant estimatif de 32 212€ TTC,
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

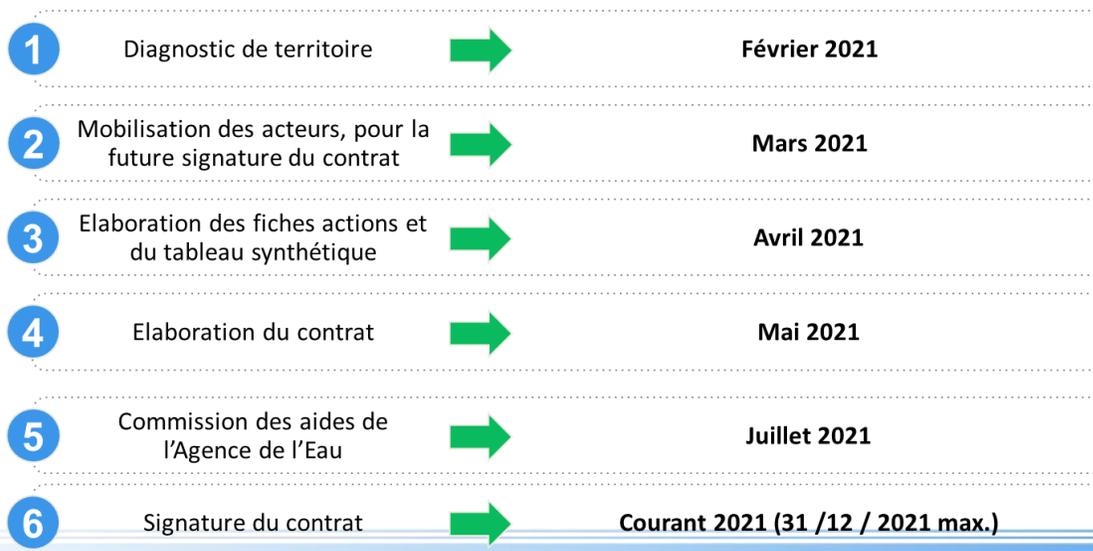
VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

10. Contrat territoire « eau-climat »

Cadre du CTEC

- Porté par une seule structure : **Le syndicat du bassin versant de l'Oise amont**
- Signé par plusieurs maîtres d'ouvrage : CEN (zones humides), EPCI concernées de l'Aisne, des Ardennes et du Nord et le Syndicat Oise aval axonaise
- Engage les signataires pour une durée de **6 ans** (plus de visibilité)

Echéancier



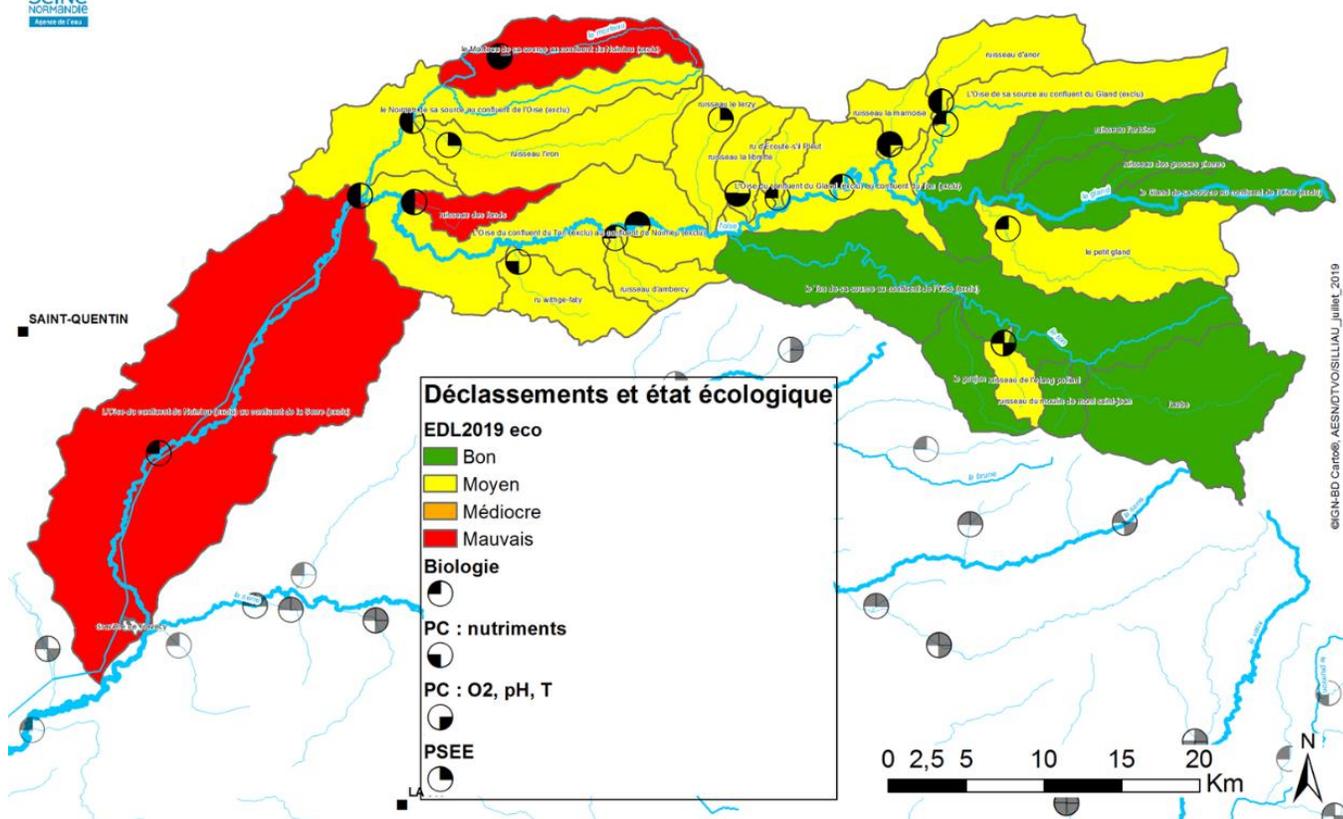
Construction d'un CTEC

- 2 animateurs (José DUDIN du SIABOA et Nicolas PAUTROT de l'USAGMA) travaillent sur son élaboration
- Basé sur un **diagnostic de territoire partagé** (études existantes, connaissance de terrain, recherche bibliographique, recueil de données auprès des organismes...)
- Concerne au moins **1 enjeu majeur** (Protection et restauration des MA et ZH et doit contenir au moins :
 - ➔ **3 actions pertinentes pour l'adaptation au changement climatique**
 - ➔ Action n°1: Restauration de la continuité écologique
 - ➔ Action n°2: Restauration des habitats et de l'hydromorphologie
 - ➔ Action n°3: Préservation et restauration de zones humides
 - ➔ **1 action de sensibilisation sur les thématiques « eau/biodiversité/climat »**
 - ➔ Action n°4: Suivi et pilotage du CTEC, sensibilisation et communication, stabilisation de la gouvernance



Etat écologique et déclassements des masses d'eau superficielles EDL 2019 : Oise amont

Bassin hydrographique des vallées d'Oise



11. Présentation du dossier réglementaire relatif au PPR du bassin versant de l'Oise amont

Rapporteur : Patrick DUMON, le Président.

Constitution du dossier

- **Déclaration d'Intérêt général (DIG)**
 - Permet de justifier l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés
- **Dossier d'Autorisation Unique (DAU)**
 - Nomenclature IOTA : définition du régime (déclaration / autorisation) et incidences
- **Suite à l'étude globale et l'élaboration du programme pluriannuel de travaux**
 - **4 Sous bassins versants** : Noirrieu, Ton, Gland et Oise
- **Bureau d'études en charge du dossier** : SOM Rhône Alpes pour un montant de **13 500 € HT**
- **Financement** : 80% de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- **Mise à jour du programme de restauration et d'entretien par les techniciens et l'Union des syndicats**

 Prise en compte des frênes déperrissants et du linéaire de clôtures et abreuvoirs

 **Finalisation du dossier et procédures réglementaires**

Déclaration d'Intérêt Général du BV Oise amont :

- **4 Sous bassins versants** : Noirrieu, Ton, Gland et Oise

 **Possibilité de faire 1 seule DIG valable 5 ans (renouvelable 1 fois)**

Avantages :

- 1 seule procédure avec une enquête publique
- Plus rapide dans les délais d'instruction
- Moins coûteux (publicité, commissaire enquêteur,...)

Travaux :

R1 Aménagement d'un abreuvoir

R2 Aménagement d'une clôture

R3 Limiter les espèces indésirables

R7 Protection/Restauration de berge (lit de plants et plançons)

R8 Protection/Restauration de berge (caisson végétalisé)

R9 Protection/Restauration de berge (enrochement végétalisé)

R10 Préservation, restauration et entretien des zones humides

R13 Aménagement d'un ouvrage hydraulique : arasement de seuil

R14 Ouvrage hydraulique : prébarrages

R15 Ouvrage hydraulique : bras de contournement

R16 Remise en fond de vallée

R17 Ouvrages hydrauliques : rampes en enrochement

- **Programmation annuelle**

<i>Bassin versant</i>	Période	Priorité des travaux	Tranche
<i>Oise</i>	2021-2025	1	2021
		2	2022-2023
		3	2024-2025
<i>Ton</i>	2021-2025	1	2021
		2	2022-2023
		3	2024-2025
<i>Noirrieu</i>	2025-2029	1	2025
		2	2026-2027
		3	2028-2029
<i>Gland</i>	2030-2034	1	2030
		2	2031-2032
		3	2033-2034

 **Priorité 4** : R13, R14, R15, R16 et R17 (travaux d'envergure nécessitant des études complémentaires). Peuvent être menés en parallèle.

- **Estimation financière**

	Oise	Ton	Noirrieu	Gland	TOTAL
2021	419 250 €	145 870 €			565 390 €
2022	601 200 €	255 130 €			856 330 €
2023					
2024	772 150 €	256 070 €			1 210 260 €
2025			182 040 €		
2026			858 660 €		858 660 €
2027					
2028			932 835 €		932 835 €
2029					
2030				152 010 €	152 010 €
2031				190 000 €	190 000 €
2032					
2033				225 550 €	225 550 €
2034					
Actions P4	2 642 200 €	148 700 €	981 400 €	40 300 €	3 812 600 €
TOTAL	4 435 070 €	805 770 €	2 954 935 €	607 860 €	8 803 635 €

 **Programme** : Le plus ambitieux possible à l'heure actuelle (Possibilité de réalisation en régie / de financement à 100% avec l'AESN et le FEDER...)

Dossier d'Autorisation Unique du BV Oise amont :

- Nomenclature **IOTA**
- **Récemment modifiée**
 - **Tous les travaux sont concernés par la nouvelle rubrique (sauf R9)**
- Tout les travaux sont soumis au régime de **Déclaration**
- Notice d'incidences
 - Sur la ressource en eau (qualité et quantité) : **Nulle** (AEP)
 - Sur le milieu aquatique : **Positive**
 - Sur l'écoulement des eaux : **Positive**
 - Sur les usages actuel et à venir : **Nulle**
 - Sur les espaces protégés : **Nulle**
 - Compatible avec le **SDAGE + PPRI** de la vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-lès-Aubenton

Fiches actions / Atlas cartographique

- Objectifs visés
- Principes généraux
- Période d'intervention
- Descriptif technique
- Coût moyen
- Maitrise d'ouvrage
- Des études complémentaires
- Des actions annexes à proscrire



Localisation des aménagements préconisés sur l'ensemble bassin versant

12. Travaux de renaturation du ru des Fonds : modification de l'estimatif -Délibération n°2021-08

Rapporteur : Patrick DUMON, le Président

Suite à un appel d'offres infructueux en 2018, il a été décidé de réajuster le programme de travaux. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver le nouveau programme de travaux pour un montant estimatif de 143 722.00 € H.T.
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- de solliciter la participation financière de la commune de Lesquielles-Saint-Germain pour la rémunération de la tranche optionnelle par la signature d'une convention financière entre la commune et le syndicat,
- d'autoriser le Président à engager une consultation des entreprises dans le respect du règlement de la commande publique et à signer le marché correspondant,
- d'autoriser le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre (obtenu par ECAA) pour reprendre une phase ACT d'un montant de 2 475.00 € H.T.,
- de solliciter la mise à disposition des services techniques de l'Union des syndicats pour une mission de maîtrise d'œuvre et le suivi de l'opération,
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

Au titre des questions diverses .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 17 h 45

Le Président,

Patrick DUMON

